

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente et un janvier deux mille treize, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22/01/2013

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Pierre LANGLADE, Paul DUCHEZ, Arlette DEMAR, Jean-Claude BASSET, Henri PALA, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT (en remplacement de Alain FAUCHER), Roger DESROCHE (en remplacement de Dominique GILLES), Jean-Louis BREGAINT, Chantal MOUNIER (en remplacement de Rémi JANDAUD), Michelle DEMONET (en remplacement de Gérard BARRAUD), Yves CHABRIER Camille DUDOGNON, Sylvette CHADELAUD, Michelle MONDIT, Hubert LEHMANN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Odette WENCLICK (en remplacement de Nadine MAGY), Alexandre MAZIN, Emmanuel POISSON, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF (en remplacement de Catherine GAUTHIER), Philippe STEYAERT, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Monique REIX-BUSSY.

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Jean-Pierre MORLON, Dominique DUNAUD, Valérie GIROIR, Catherine CELESTIN.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2013-006 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2013 DES USAGERS DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat du 31 janvier 2013

Monsieur le Président expose que c'est au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat de fixer le montant de la redevance. Celle-ci doit être fonction du service rendu à l'utilisateur et elle est recouvrée par la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de définir le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en fonction du type de foyer ou du type d'activité et en fonction du nombre de collecte hebdomadaire dont bénéficie l'utilisateur de ce service. Le Conseil Communautaire devra également fixer les modalités de perception de cette redevance.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de reconduire les tarifs 2012. Il est à noter que les particuliers paient le même montant de redevance depuis le 1^{er} janvier 2007.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Fixe le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, en euros (€), conformément au tableau ci-dessous :

Code	Collecte et Traitement	Collecte Hebdo	Collecte bi hebdo
1	Foyer Personne seule	97,90	141,96
2	Foyer 2 personnes	161,54	234,23
3	Foyer 3 personnes et plus	195,80	283,91
4	Résidence secondaire	117,48	170,35
28	Chambres d'hôtes 1 à 4 personnes	36,71	53,23
29	Chambres d'hôtes 5 à 9 personnes	48,95	70,98
30	Chambres d'hôtes 10 et plus	61,19	88,72
31	Gîtes et meublés 1 à 4 personnes	73,43	106,47
32	Gîtes et meublés 5 à 9 personnes	97,90	141,96
33	Gîtes et meublés 10 et plus	122,38	177,44
8	Etang de pêche	293,70	425,87
14	Hôp. & Ets de séjour < 50 lits (par logement)	73,43	106,47
16	Déchets professionnels – Restaurants	234,75	344,89
17	Déchets Professionnels – Hôtels/Restaurants	479,50	699,78
21	Déchets professionnels – Ets administratifs	234,75	344,89
18	Déchets professionnels – Petits Commerces ou Petits Artisanats 2 actifs Max.	161,33	238,42
22	Déchets professionnels – Ets industriels artisanaux ou commerciaux (< ou = 5 salariés)	283,70	415,87

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2013 DES USAGERS DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Date de transmission de l'acte : 06/02/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 06/02/2013

Numéro de l'acte : 2013-006 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20130131-2013-006-DE

Date de décision : 31/01/2013

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Code	Collecte et Traitement	Collecte Hebdo	Collecte bi hebdo
23	Déchets professionnels – Ets industriels artisanaux ou commerciaux (6 à 15 sal.)	675,30	983,69
24	Déchets professionnels – Ets industriels artisanaux ou commerciaux (>15 salariés)	1 164,80	1 693,46
25	Déchets professionnels – Professions libérales	185,80	273,91
26	Déchets professionnels – Exploitations agricoles (< 50 ha)	73,43	
27	Déchets professionnels – Exploitations agricoles (> 50 ha)	146,85	

Décide que cette redevance sera perçue de façon semestrielle, pour moitié lors du 1^{er} semestre de l'année et l'autre moitié lors du 2nd semestre de l'année.

Précise que la redevance sera calculée de façon mensuelle, tout mois entamé étant dû, et que chaque mois dû sera affecté du coefficient 1/12 (coefficient s'appliquant aux tarifs inscrits ci-dessus).

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

